

ACCORD AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le présent Accord au traitement des données à caractère personnel (ci-après dénommé "l'Accord" ou "l'Avenant", daté à la signature numérique, fait partie des dernières conditions générales de vente (ci-après dénommé "CGV")

Entre L'UTILISATEUR et le FOURNISSEUR.

Les termes utilisés dans le présent Accord ont le sens défini dans le présent Accord. Les termes qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans les CGV. Sauf modification ci-dessous, les termes des CGV demeurent pleinement en vigueur et conservent tous leurs effets.

Les parties conviennent, par le présent Accord, que les termes et conditions énoncés ci-dessous seront ajoutés comme avenant aux Conditions Générales de Vente.

1. Traitement de données

1.1. Dispositions de la loi sur la protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la Réglementation applicable relative au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, appelé Règlement Général sur la Protection des Données, qui entre en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après dénommé le "RGPD").

1.2. Définitions

Dans le présent Accord, les termes suivants ont le sens défini ci-dessous et les termes apparentés sont interprétés en conséquence :

"UE" signifie Union Européenne

"EEE" signifie Espace Economique Européen

Il est entendu par "Pays tiers" tout pays en dehors de l'UE/l'EEE, sauf si ce pays fait l'objet d'une décision d'adéquation valide rendue par la Commissions européenne concernant la Protection des Données à Caractère Personnel dans les Pays tiers.

Il est entendu par "Services" les services que Dentasoft doit fournir au Client conformément aux CGV.

Les dispositions suivantes utilisées dans cet Accord ont la même signification que celle donnée dans la législation sur la protection des données :

- a) les données personnelles ;
- b) le contrôleur ;
- c) le processeur de données ;
- d) traitement ;
- e) l'autorité de surveillance.

1.3. Relation et devoirs des parties

En relation avec le traitement des données à caractère personnelle, en vertu de cet Accord, les parties reconnaissent et conviennent que :

- a) le Client est le responsable du traitement des données ;
- b) Dentasoft est le processeur de données à la demande du Client.

Dentasoft s'engage à traiter uniquement les données à caractère personnelles conformément aux dispositions du présent Accord.

1.4. Durée de l'Accord

Le présent Accord prend effet à la signature numérique du présent document (ci-après la "Date effective de l'Accord").

1.5. Contexte

En vertu du présent Accord, Dentasoft peut fournir des Services, en relation avec des SAAS (logiciel en tant que service), des Applications, des services de sauvegarde et d'hébergement convenus entre Dentasoft et le Client.

Ceci peut être accompagné du traitement de données personnelles par Dentasoft pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture des services pertinents, y compris données personnelles relatives aux patients ou au personnel du client.

1.6. Description du traitement

Le traitement à effectuer par Dentasoft est le suivant :

- a) le sujet du traitement est tel que décrit à l'article 1.5 ci-dessus et la durée du traitement est la période pendant laquelle le fournisseur fournit les Services conformément à cet accord ;
- b) la nature du traitement est telle que décrite à l'article 1.5 ci-dessus et l'objet du traitement consiste à permettre au fournisseur d'exécuter les services accordés dans cet accord ;
- c) les données à caractère personnel à traiter sont toutes des données à caractère personnel. Le Client sera invité à faciliter ou à faciliter la fourniture des Services par Dentasoft sur la base de cet accord tel que décrit à l'article 1.5. ci-dessus, et les catégories de personnes concernées sont celles décrites à l'article 1.5 ci-dessus ;
- d) les obligations et les droits des contrôleurs sont expliqués ci-dessous.

1.7. Conformité à la législation sur la protection des données

Dentasoft et le Client reconnaissent avoir pris connaissance de la loi sur la protection des données et se conformeront (et veilleront à ce que son personnel et / ou ses sous-traitants s'y conforment).

1.8. Personnes responsables et questions

Dentasoft et le Client s'informeront mutuellement de la personne habilitée au sein de leur société, à répondre aux questions concernant les données personnelles et le traitement de données qui font l'objet de cet accord. Dentasoft et le Client traiteront toutes ces demandes rapidement.

1.9. Traitement des données personnelles par le fournisseur

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel en vertu du présent, la société :

- a) traitera les données personnelles uniquement dans la mesure nécessaire pour permettre de fournir les Services (y compris la transmission de données personnelles à d'autres personnes, sociétés ou institutions internationales) et uniquement en conformité avec :
 - i. les dispositions du présent accord ;
 - ii. les instructions écrites que le Client fournit ;

sauf si requis par la loi.

Si Dentasoft est requise par la loi de traiter les données personnelles d'une manière différente de celle prévue dans accord, il notifiera le client avant de les traiter à moins que la loi empêche Dentasoft de le faire pour des raisons d'intérêt public ;

- b) prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de protection contre les risques qui surviennent au traitement des données, en particulier la protection contre les actes involontaires ou illicites, destruction, perte, modification, fourniture non autorisée ou accès à transférer, stocker ou le traitement des données personnelles d'autre manière, sur la base de cet Accord ;
- c) prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que :
 - i. seul le personnel autorisé a accès aux données personnelles ;
 - ii. cet accès est limité à ce qui est nécessaire à savoir le traitement décrit au point 1.5 ;
 - iii. toutes les personnes auxquelles est accordée l'autorisation d'inspecter les données personnelles, respecteront la confidentialité nécessaire en ce qui concerne les données personnelles (sous leur obligation contractuelle de confidentialité) ;
- d) n'utilisera jamais les services de sous-traitants pour la fourniture des Services sans autorisation écrite préalable du Client et autre que conformément avec l'article 1.10 ;
- e) ne fera rien ou omettra de le faire, conduisant le Client dans l'incapacité de remplir ces obligations en vertu de la loi sur la protection des données ;
- f) informera immédiatement le Client si, selon le fournisseur :
 - i. une instruction donnée au fournisseur viole la loi sur la protection des données;
 - ii. les données personnelles traitées sont inexactes, incomplètes ou non pertinentes.
- g) le cas échéant, en ce qui concerne les données à caractère personnel traitées, sur base de cet Accord, coopère avec et fournit une assistance au Client pour assurer le respect :
 - i. des obligations du Client à répondre aux demandes de la (des) personne(s) concernée(s) souhaitant exercer leurs droits en vertu du chapitre III du RGPD, dans l'obligation d'aviser la société de tout demandes écrites d'inspection reçues par le fournisseur en ce qui concerne les obligations du client en vertu de la loi sur la protection des données ;

- ii. des obligations du client en vertu des articles 32 à 36 du RGPD :
 - assurer la sécurité du traitement ;
 - l'autorité de surveillance compétente et la (les) personne(s) concernée(s), établir, le cas échéant, les infractions liées aux données personnelles ;
 - effectuer des évaluations d'impact sur la protection des données (AIPD ou DPIA). Cette procédure d'analyse de risques de confidentialité du traitement des données a pour but de pouvoir prendre des mesures nécessaires pour réduire les risques ;
 - lorsqu'un AIPD / DPIA démontre que le traitement aurait un risque élevé, lorsque le Client ne prend aucune mesure de limitation des risques, consulter l'autorité de surveillance compétente.

1.10. Sous-traitants

Dentasoft ne sous-traite aucune information ni données ni services.

1.11. Supervision de l'exécution par le fournisseur

Le Client a le droit de vérifier la conformité à la loi sur la protection des données de DENTASOFT et aux obligations liées au traitement des données dans le cadre du présent Accord, et ce pendant les heures de bureau. DENTASOFT accepte de fournir au Client tous les accès, l'aide et l'information raisonnablement nécessaires à l'évaluation et les audits pertinents. Si le client est d'avis qu'un audit est nécessaire, DENTASOFT s'engage à donner au Client un accès raisonnable à ses bâtiments (sous réserve de mesures raisonnables de confidentialité et de sécurité) et à tous les données personnelles et les programmes de traitement des données qui sont sur le site. Le client a le droit de faire effectuer l'audit par un tiers. Les coûts de cet audit sont entièrement au frais du client.

1.12. Transferts hors de l'EEE et à des tiers

Dentasoft ne transfère à aucun tiers des données personnelles reçues ou au profit du Client.

1.13. Achèvement des services

À la fin des services, Dentasoft doit, à la discrétion du client, supprimer toutes les données personnelles (y compris les copies) traitées dans le cadre du présent Accord, sauf dans la mesure où Dentasoft est légalement tenue de conserver des copies des données personnelles.